REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 26

DATE DE LA CONVOCATION

18 06 13

DATE D'AFFICHAGE

18 06 13

Objet:

2013-04-07-07 Dématérialisation des procédures administratives

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du : Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'an: 2013

A:

Et le : QUATRE JUILLET

NEUF Heures TRENTE

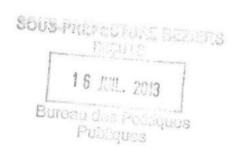
le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), JN. BADENAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), F.BARTHES (CdC Saint-Ponais), JL.BARTHES (CdC Orb-Jaur), JL.BELLIDO (CdC Le Minervois), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F. BOUTES (Conseil Général), N.ETIENNE (Conseil Général), A.CALVET (CdC Saint-Chinianais), R. CHABBERT (cdc Le Minervois), JL.FALIP (Conseil Général), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), A.FRANCES (CdC Canalirou), M.GIL (CdC Orb et Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), F.MARTY (CdC Orb et Jaur), D.PASSET (Le Poujol/orb), ME PEGURIER (Bédarieux), H.POUMEYRAC (CdC Le Minervois), Y.POUJOL (CdC Combes et Taussac), M.SALEMBIER (CdC Orb et Taurou), J.SOULIGNAC (CdC Saint-Ponais), E.VILLANEUVA (CdC Faugères)



Objet : Dématérialisation des procédures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes, Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Monsieur le Président fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Monsieur le Président interpelle également l'Assemblée sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Enfin, Monsieur le Président propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de décider de :

- la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est membre en choisissant le « PACK DEMAT » (achat du logiciel + formation + maintenance) pour un coût initial de 1759 € HT l'année 1 et de 200 € HT pour la maintenance à partir de l'année 2.

Le dispositif comprend la plateforme « Agedi-légalité » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P, T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...)

- signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

P.J. copie du bon de commande signé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical délibère favorablement sur la dématérialisation des procédures administratives.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Sous Fait à Murviel-les-Béziers, le 04 juillet 2013.

1 6 JUL. 2013

Bureau des Fentiques

Le Président,
Francis BOUTES